No 5 Octobre 1981 P.P. 1052 LE MONT

AUX 4 COINS DU MONT

Journal communal d'information édité par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne
Rédacteur: M. Rémy Vaucher, municipal
Impression: Impression Offset J.-P. Hauswirth Le Mont

REFLETS DU LÉGISLATIF

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance du lundi 28 septembre 1981, M. Daniel Grosclaude, Président, tient à saluer la mémoire de M. Gilbert Mottier, décédé le 6 août dernier; M. G. Mottier était conseiller communal depuis 1970 et avait occupé le poste de Préposé AVS, à l'Administration communale, de juin 1965 à mars 1968.

L'assemblée observe quelques instants de silence afin de rendre également hommage à Madame Marie-Claire Krayenbuhl, décédée subitement le dimanche 20 septembre; Madame M.-Cl. Krayenbuhl était membre de la Commission scolaire depuis 1970 et en assumait la Présidence dès 1978, année de son entrée au Conseil communal.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 1981 est approuvé à l'unanimité.

En remplacement de M. Gilbert Mottier, l'assemblée procède à l'assermentation d'un nouveau conseiller en la personne de M. Jean-Louis Baud, agriculteur, domicilié au ch. du Châtaignier.

Après lecture du rapport de la Commission ad hoc et, la discussion n'étant pas utilisée, c'est à l'unanimité que l'assemblée décide d'accorder la bourgeoisie du Mont-sur-Lausanne à Monsieur Hermann Schmiedel, né le 11 janvier 1898, originaire de Renan/BE, domicilié au ch. du Mottier. Des applaudissements soulignent cette décision qui prévoit également d'exonérer le candidat de la finance d'admission telle que définie par le Règlement communal en la matière. Notons encore que la demande présentée par M. Schmiedel est pleinement justifiée par la parfaite intégration du candidat dans notre Commune, où il est honorablement et agréablement connu.

C'est un tout autre sujet qui retient ensuite l'attention des conseillers, s'agissant du préavis municipal relatif aux Plans d'extension fixant la limite des constructions en bordure des chemins communaux de Longeraie (tronçon ch. de Budron B et ch. de Budron G) et de Budron B. Après lecture du rapport de la Commission désignée pour examiner cette affaire, le dossier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité. Rappelons que ces plans d'alignement ont pour but de réserver, dès maintenant, les terrains nécessaires à d'éventuels aménagements routiers futurs, ceci compte tenu du développement du trafic, de notre zone industrielle de Budron, et à plus long terme, des projets de l'Etat dans ce secteur Ouest de la Commune.

Le dernier point de l'ordre du jour prévoit les communications de la Municipalité et les propositions individuelles. Au préalable, M. D. Grosclaude, donne lecture d'une lettre émanant d'un Groupe de citoyens et citoyennes du Mont, et par laquelle les signataires, suite à l'assemblée préparatoire du 8 septembre, demandent que chaque candidat, aussi bien au Conseil communal qu'à la Municipalité, se présente d'une manière plus complète, en quelques lignes, pour renseigner la population en vue des prochaines élections. La discussion est d'emblée largement utilisée; nous nous limiterons à souligner que l'assemblée préparatoire précitée a agi selon le système adopté ces dernières années, et qui répond aux dispositions légales en vigueur. Aucune demande n'ayant été présentée, soit avant le 8 septembre, soit au cours de cette réunion publique, il n'appartient pas à l'Autorité d'intervenir et de participer à semblable "campagne"; de plus, et sur le plan pratique, il ne serait certes pas aisé d'obtenir l'accord et la présence de tous les candidats pour l'élaboration et la présentation d'un tel document.

Au chapitre des divers, M. le Syndic P. Rauschert informe le Conseil de l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3'853 m², **sise en zone sans affectation spéciale**, au lieu dit "Etavez", acquisition conforme à l'autorisation délivrée par le Conseil le 13 février 1978.

M. Ch. Lavanchy signale que nous n'avons pas la possibilité de respecter les délais précédemment annoncés concernant la procédure d'adoption de notre nouveau Plan de Zones, ceci compte tenu du temps consacré à

l'étude des oppositions. Toutefois, la Municipalité se propose de soumettre au Conseil communal le texte du Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions.

M. Simon Menétrey évoque le problème des transports dans le secteur Sud-est de la Commune (Martines, Clochatte, Penau); une étude sera sollicitée auprès des T.L. quant à une éventuelle prolongation de la ligne 16, St-François - La Clochatte.

A la demande de la Municipalité, et en application de l'art. 59 du Règlement du Conseil communal, l'assemblée décide de poursuivre ses débats à huis clos, les conseillers étant invités à prendre connaissance de documents nécessitant, dans l'immédiat, une totale discrétion.

La séance est levée à 22h.15.

Le secrétaire ad hoc
C. Frioud

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION CIVILE?

La protection civile contribue à préserver notre indédance et l'intégrité de notre territoire.

En cas de guerre, la protection civile doit offrir une bonne protection au plus grand nombre possible d'habitants et réaliser ainsi les conditions préalables à la survie de notre pays.

En cas de catastrophe en temps de paix, la protection civile doit porter secours avec les moyens et organisations civils existants. C'est pour cette raison qu'elle est un élément de la défense générale. Nous précisons encore qu'elle n'a pas de tâches militaires.

CE QUE LA PROTECTION CIVILE N'EST PAS

La protection civile n'est pas:

- une organisation destinée à combattre toutes les suites de guerre et de catastrophe,
- une organisation anti-terrorisme,
- un instrument de surveillance employé en cas de guérillas à tâches de surveillance ou encore au maintien de l'ordre et du calme,
- un centre destiné à occuper les objecteurs de conscience.

L'HISTOIRE DE LA PROTECTION CIVILE SUISSE

1951 Suppression des anciennes troupes "bleues" de défense aérienne et création de troupes "vertes" de protection antiaérienne, en tant qu'élément de l'armée.

1954 Ordonnance du Conseil fédéral concernant la création d'organismes civils de protection et de secours.

1959 A une forte majorité, le peuple approuve la création d'un article constitutionnel concernant la protection civile.

1962 La loi fédérale sur la protection civile est adoptée.

1963 Loi fédérale sur les constructions de protection civile. La construction d'abris débute.

1966 Loi fédérale sur la protection des biens culturels.

1971 Conception 1971 de la protection civile.

1977 Révision de la législation sur la protection civile.

1978 Les lois révisées entrent en vigueur.

Au contraire dans les guerres futures, les seuls Etats capables de préserver leur neutralité quelles que soient les circonstances sont ceux qui n'assureront pas seulement l'efficacité combative de l'armée, mais qui organiseront et réaliseront aussi la protection de la population.

Développement de la protection civile en Suisse	
1934 à 1951	Défense aérienne passive au Département militaire fédéral
1950	Arrêté concernant les constructions de protection antiaérienne
1954	Ordonnance concernant la protection civile
1959	L'article sur la protection civile est inscrit dans la Constitution fédérale
1962	Loi fédérale sur la protection civile
1963	Loi fédérale sur les constructions de protection civile
1963	Création de l'Office fédéral de la protection civile (office du Département fédéral de justice et police)
1966	Loi fédérale sur la protection des biens culturels
1971	Conception de la défense générale de la politique de sécurité
1978	Révision partielle des deux lois sur la protection civile
1979	Révision totale des deux ordonnances sur la protection civile

Dans un prochain journal vous seront présentés:

- le Centre régional d'instruction ouest, sis à Aubonne, où les personnes astreintes à la protection civile de notre commune vont s'instruire.
- l'organisation de la protection civile dans le cadre de notre commune.

Le Chef local de la P.C.
G. Meuwly

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

INAUGURATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU TENNIS-CLUB

le Châtaignier, les 20 et 21 juin 1981

Le club-house et la halle de tennis

En septembre 1978, un sondage réalisé au sein de la population du Mont montre que 313 personnes s'intéressent à la création d'un club de tennis. Fort de ce résultat, un comité d'initiative se lance dans l'étude d'un projet de tennis couvert. En juillet 1979 a lieu la séance constitutive et la fondation du club sous la forme de coopérative. Le 1er juillet 1980, après de nombreuses tribulations, le premier coup de pioche pour la construction du complexe destiné au tennis est donné. Le 13 novembre 1980 marque la fin des gros travaux et la fête du bouquet. Le 25 avril 1981, c'est l'ouverture du club en présence de plus de 230 membres.

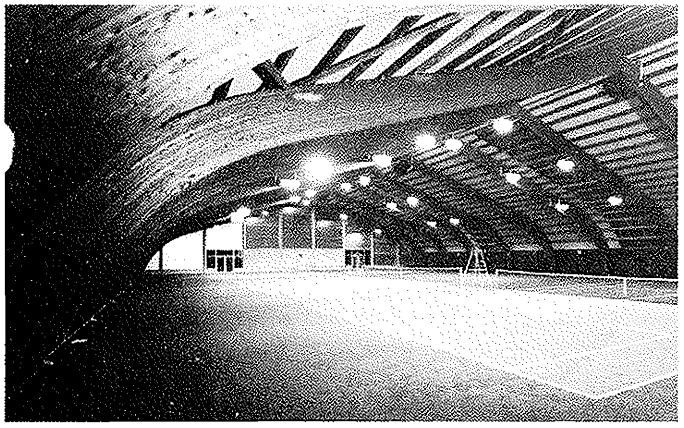

L'intérieur de la halle couverte

Quelques mots sur les installations construites: elles se composent de trois courts intérieurs recouverts de moquette verte, de trois courts extérieurs, d'un mur d'entraînement et d'un club-house de 72 places. Le coût total de la construction s'élève à 1,9 millions. Le financement a été assuré de la manière suivante:

- souscription auprès des membres de parts sociales de Fr. 500.– pour un montant total de Fr. 170'000.–,
- une importante subvention du Sport-Toto,
- une participation communale de Fr. 125'000.– sous la forme d'un crédit d'aménagement de terrain,
- le solde par prêt bancaire.

Il est à relever qu'il est prévu dans les statuts que, dès que les installations seront amorties, le complexe sportif sera remis à la Commune du Mont.

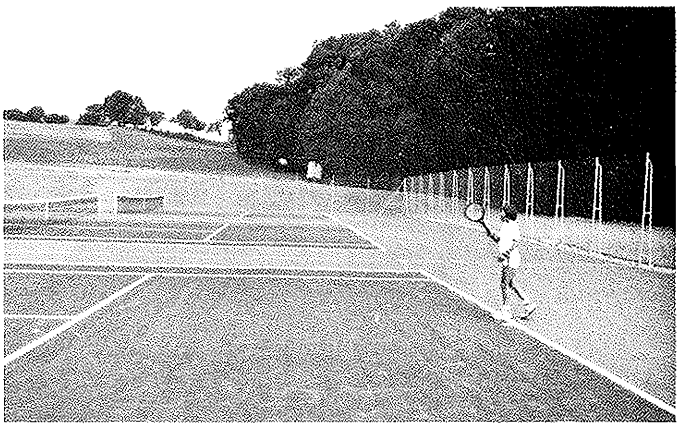

Les courts extérieurs

Le club compte actuellement 396 membres inscrits dont 68 cadets (jusqu'à 12 ans) et 72 juniors. Les 84% des membres habitent Le Mont. Actuellement, 51 personnes figurent déjà sur une liste d'attente.

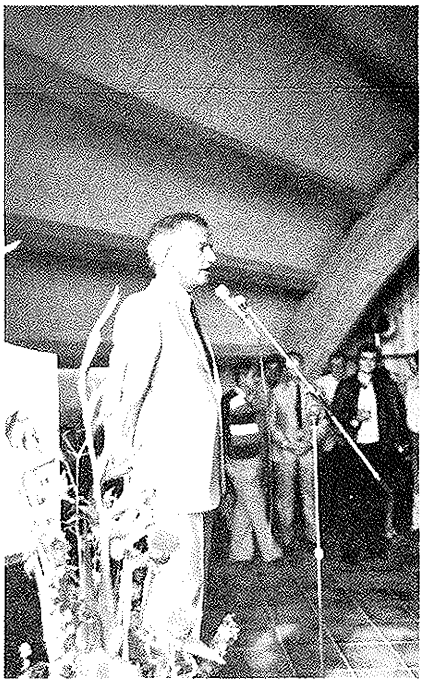

Allocution de M. Wieland, président

Le 20 juin 1981, en présence de M. Philippe Rauschert, syndic, de M. Daniel Grosclaude, président du Conseil communal, de MM. Derron et Menétrey, députés, de M. E. Comte, président du groupement vaudois de tennis, ainsi que de nombreuses personnalités représentant soit les autorités ou les sociétés locales soit les réalisateurs de ce complexe, eut lieu la cérémonie d'inauguration. Plus de 240 personnes étaient présentes et purent entendre M. Wieland, président, M. Rauschert, syndic, ainsi que d'autres orateurs représentant des sociétés invitées et amies se fé-

liciter de l'excellent travail accompli et de la belle allure de ces nouvelles installations sportives.

M. Rauschert, syndic, dans son allocution

Un souper réunit les invités et la soirée se termina dans une ambiance fort agréable.

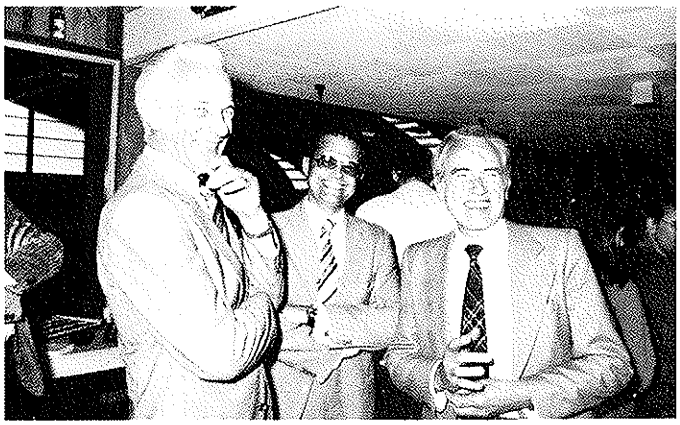

Quand le sourire est de rigueur

Le 21 juin, dès 14h.30, de nombreuses démonstrations eurent lieu, présentées par les jeunes talents sélectionnés par le groupement romand de l'Association suisse de tennis.

Réd.

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

SOS AUX BONNES ÂMES DU MONT

M. et Mme Bolomey, habitants du Mont depuis de nombreuses années, ont dû être séparés pour des raisons de santé. M. Bolomey a été hospitalisé à l'hôpital psycho-gériatrique de Gimel. Jusqu'à ce jour, deux dames charitables de notre commune, Mmes Cordey et Zahnd ont conduit, selon leurs possibilités Mme Bolomey à Gimel pour rendre visite à son mari. Ils leur seraient agréables de trouver une ou deux personnes bénévoles pour assurer ces transports en collaboration avec elles, car Mme Bolomey aurait du plaisir à voir son mari une fois par semaine, ce qui dépasse leur disponibilité.

Les personnes qui seraient d'accord de collaborer à ce transport peuvent prendre contact avec **Mme Zahnd, téléphone 32 24 64**, qui leur fournira tout renseignement utile.

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

Projet d'une exposition pour les artistes domiciliés au Mont.

Le comité de la Société de développement du Mont invite tous les artistes intéressés par le projet d'une exposition de leurs oeuvres à s'annoncer à **M. Raymond Annen, rte de Lausanne 4, 1052 Le Mont, téléphone 33 15 72.**

Cette exposition aura lieu les 13, 14 et 15 novembre 1981, à l'aula du Groupe scolaire du Mottier; les heures d'ouverture ont été fixées comme suit:

– les 13 et 14 novembre de 18h. à 22h.
– le dimanche 15 novembre dès 14h.

Il est à noter que le 13 novembre, dans le cadre du vernissage de l'exposition, aura lieu la remise des prix du concours des balcons fleuris.

Nous attendons vos inscriptions avec impatience.

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

RAPPEL – TAILLE DES ARBRES

Art. 21 de la loi sur les routes.

Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante:

– au bord des chaussées: à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
– au bord des trottoirs: à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Si, après avertissement écrit, les propriétaires intéressés refusent ou négligent de satisfaire à leurs obligations d'élagage, il y sera pourvu à leur frais.

La Municipalité, constatant qu'en plusieurs endroits du territoire de la Commune ces prescriptions ne sont pas appliquées, prie les propriétaires, d'ici au 15 mars 1982, de bien vouloir faire le nécessaire sinon elle se verra obligée d'intervenir dans les limites légales.

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈